



DÉPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

**Séance du 24 octobre 2022**

Date de la convocation : 18 octobre 2022

### Délibération n° 2022-37

#### Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire. Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mme COCHET et MM. GONINDARD et FRILLAY

Mme COCHET a donné pouvoir à M. CROUZIL

M. GONINDARD a donné pouvoir à M. JOCTEUR MONROZIER

Mme PIN- BELLOC a été élue secrétaire de séance.

### **Objet : Renouvellement d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif CUI-CAE parcours emploi compétences (PEC)**

Monsieur le maire rappelle le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'état de 40% pour la Haute-Garonne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

- La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est au minimum de 20 heures par semaine mais il est **possible de fixer une durée de travail de moins de 20 heures** lorsque le salarié rencontre des difficultés particulièrement importantes et si la décision d'attribution de l'aide le prévoit.
- La durée du contrat est de neuf à douze mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Afin de poursuivre les actions entreprises, Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

\* Contenu du poste : Agent d'animation périscolaire

- Accueillir les enfants et les familles
- Encadrer par l'animation un groupe d'enfants

- Assurer le développement physique, psychologique et affectif de l'enfant
- Animer, construire et maintenir la dynamique de groupe
- Mettre en œuvre les projets d'activités socio-éducatives
- Appliquer les règles de sécurité dans les activités
- Assurer l'organisation pratique matérielle de la prestation
- Maîtriser les méthodes et les outils pédagogiques d'animation
- Participer à des actions de formation

\*Durée du contrat : 6 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

\*Durée hebdomadaire de travail : 15 heures 00 modulable.

\*Rémunération : SMIC,

Et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard CROUZIL

